



ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation du stationnement
Parking Rue des Sports
Commune de SAINTE REINE DE BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à l'occasion du Cross cantonal du vendredi 19 avril 2024 pour son bon déroulement,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le parking de la Rue des Sports sur la commune de SAINTE REINE DE BRETAGNE sera interdit au stationnement de tout véhicule, hormis les cars transportant les participants :

Le vendredi 19 avril 2024

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les Services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE REINE DE BRETAGNE et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de SAINTE REINE DE BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de PONTCHATEAU (Loire-Atlantique),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE,

Le 08/04/2024

Le Maire,
Michel PERRAIS

